

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 7 septembre 2011

DÉCISION DISCIPLINAIRE

GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL

Le 3 juin 2011, à la suite d'une enquête menée par la Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse), cette dernière déposait une plainte contre Goldman Sachs International (GSI), un participant agréé de la Bourse situé au Royaume-Uni.

Cette plainte alléguait qu'entre le 27 mai 2008 et le 2 novembre 2010, GSI a contrevenu au paragraphe A) de l'article 6366 des Règles de la Bourse en donnant accès à son personnel désigné au système de négociation automatisée de la Bourse, sans avoir préalablement obtenu l'approbation de la Bourse comme il se doit.

Par une offre de règlement approuvée par le Comité spécial de la réglementation le 30 août 2011, GSI a accepté l'imposition d'une amende de 50 000 \$ ainsi que d'un montant additionnel de 2 500 \$ à titre de frais.

GSI n'avait pas d'antécédents disciplinaires auprès de la Bourse et a pleinement coopéré avec celle-ci au cours de l'enquête. Les faits reprochés à GSI n'ont entraîné aucun préjudice, financier ou autre, aux clients ou aux autres participants agréés, ni donné lieu à un avantage financier en faveur de GSI ou de ses employés.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516, ou à l'adresse courriel flarin@m-x.ca.

Jacques Tanguay,
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 140-2011